

MESURES NOMINATIVES
(Extraits)

**Errata aux arrêtés n° 2000-238/GNC-Pr
et n° 2000-242/GNC-Pr du 17 janvier 2000**

Parus au J.O.-N.C. n° 7438 du 25 janvier 2000 - p. 400

Au lieu de :

**Arrêté n° 2000-238/GNC-Pr du 17 janvier 2000
admettant un commis du cadre territorial des
postes et télécommunications, à faire valoir ses
droits à la retraite**

**Arrêté n° 2000-242/GNC-Pr du 17 janvier 2000
admettant un commis du cadre territorial des
postes et télécommunications, à faire valoir ses
droits à la retraite**

Lire :

**Arrêté n° 2000-238/GNC-Pr du 17 janvier 2000
admettant un commis du cadre territorial
d'administration générale, à faire valoir ses droits
à la retraite**

**Arrêté n° 2000-242/GNC-Pr du 17 janvier 2000
admettant un commis du cadre territorial
d'administration générale, à faire valoir ses droits
à la retraite**

Le reste sans changement.

**Arrêté n° 2000-782/GNC-Pr du 25 février 2000 relatif
au recrutement sur titre d'une infirmière du cadre
territorial de la santé**

Art. 1^{er} - A compter du 1^{er} mars 2000, Mlle Gonzalez (Coraline), titulaire du diplôme d'Etat d'infirmière, est recrutée sur titre en qualité d'infirmière stagiaire (INA : 250 - IB : 300) du cadre territorial de la santé.

Art. 2 - A compter de la même date, Mlle Gonzalez (Coraline) est soumise à un stage probatoire d'un an et affectée pour servir sous l'autorité du directeur du centre hospitalier territorial "Gaston Bourret".

Art. 3 - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 4 - Le présent arrêté sera transmis au délégué du Gouvernement, haut-commissaire de la République et notifié à l'intéressée.

**Arrêté n° 2000-784/GNC-Pr du 25 février 2000 relatif
à la situation administrative d'un infirmier
stagiaire du cadre territorial de la santé**

Art. 1^{er} - Est acceptée la démission de son emploi présentée par M. Vuillet (Patrick).

Art. 2 - A compter du 27 avril 2000, M. Vuillet (Patrick), infirmier stagiaire (INA : 250 - IB : 300) du cadre territorial de la santé, est radié dudit cadre.

Art. 3 - Le présent arrêté sera transmis au délégué du Gouvernement, haut-commissaire de la République et notifié à l'intéressé.

**Arrêté n° 2000-798/GNC-Pr du 29 février 2000
admettant une éducatrice spécialisée du cadre
territorial de l'éducation spécialisée à faire valoir
ses droits à la retraite**

Art. 1^{er} - Mme Song (Norah), éducatrice spécialisée de 2^e classe, 2^e échelon du cadre territorial de l'éducation spécialisée de la Nouvelle-Calédonie, est admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2 - Mme Song sera rayée des contrôles de l'activité le 4 avril 2000. Elle percevra son traitement d'activité pour le mois complet, à l'exclusion de toutes primes et indemnités qui cesseront de lui être servies à compter de sa date de radiation des cadres.

Art. 3 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis au délégué du Gouvernement, haut-commissaire de la République.

**Arrêté n° 2000-800/GNC-Pr du 29 février 2000 relatif
à la nomination d'un technicien adjoint du cadre
territorial de l'économie rurale**

Art. 1^{er} - Mlle Merigon (Marie-Paule) est à compter du 7 février 2000 nommée technicien adjoint (INA : 202 - IB : 232) du cadre territorial de l'économie rurale stagiaire et soumise à un stage probatoire d'un an.

Art. 2 - L'intéressée est à compter de la même date affectée pour servir sous l'autorité du directeur de l'économie rurale.

Art. 3 - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 931.1, article 610.

Art. 4 - Le présent arrêté sera transmis au délégué du Gouvernement, haut-commissaire de la République et notifié à l'intéressée.